

Courtemelon 4
2852 Courtételle
t +41 32 420 74 12
paiements-directs.ecr@jura.ch

Aux exploitantes et exploitants agricoles

Courtemelon, le 3 août 2026

Paiements directs 2027 - Inscriptions aux systèmes de production

Madame, Monsieur,

Les inscriptions aux systèmes de production, pour la prochaine période de contributions 2027, doivent être annoncées sur le site Acorda avec un accès par le site www.agate.ch.

Les inscriptions sont ouvertes du 10 août jusqu'au 31 août 2026
--

Vous trouvez ci-dessous quelques informations importantes du Service de l'économie rurale ainsi que les informations qui vous permettront de remplir les inscriptions aux systèmes de production pour l'année de contributions 2027 pour votre exploitation. Les instructions font l'objet d'un document séparé. **Nous vous remercions de lire attentivement le présent courrier.**

1. Informations importantes

1.1. Remplacement du CH-login par AGOV

A la fin de l'année 2026, la connexion à la plateforme Agate avec le CH-login sera remplacée par AGOV, le nouveau système d'identification unique des autorités suisses pour les services en ligne de l'État.

AGOV est déjà disponible, nous vous recommandons fortement lors d'une prochaine connexion à Agate de faire le changement.

Veuillez faire le changement en suivant la procédure décrite dans le document « instructions étape par étape AGOV » se trouvant sur le site internet de l'OFAG (<https://www.blw.admin.ch/fr/application-agate>).

L'authentification est basée sur l'adresse mail, veuillez par conséquent bien **utiliser la même adresse mail que vous utilisez pour votre compte CH-login**, de cette manière les données seront reprises et vous n'aurez pas de démarches supplémentaires à faire.

En cas de questions ou de problème pour la création de votre compte AGOV, **veuillez contacter directement le Helpdesk au 071 275 00 25** disponible du lundi au vendredi de 7h à 18h. Vous trouvez également beaucoup d'informations sur le site internet <https://help.agov.ch>.

1.2. Remplacement de HODUFLU par digiFlux

L'application HODUFLU pour la saisie des livraisons d'engrais de ferme sera remplacée par digiFLUX à la fin du mois d'août de cette année. Les saisies 2026 faites jusqu'à présent seront reprises.

Les personnes utilisant HODUFLU recevront un code d'activation pour cette nouvelle application durant le mois d'août.

1.3 Changements prévus dans l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD)

Ce printemps, lors de la mise en consultation des modifications de l'OPD prévues pour l'année 2027, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a fait plusieurs propositions de simplifications dans les directives PER mais également pour les contributions aux systèmes de production, notamment pour les techniques culturales préservant le sol. Le Conseil fédéral publiera début novembre les modifications de l'Ordonnance qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Vous recevrez plus d'informations après cette publication. Dans l'attente de cette communication, les inscriptions se font selon les directives jointes.

1.4. Couverture d'assurance obligatoire pour la conjointe ou le conjoint

Dès 2027, l'octroi des paiements directs imposera une couverture d'assurance obligatoire en cas de maladie et d'accident ainsi que de prévention des risques d'invalidité et de décès pour l'époux ou l'épouse, le ou la partenaire enregistré(e) de l'exploitant travaillant de manière régulière sur l'exploitation.

- **Personnes concernées par cette obligation :**
 - Les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré au 1^{er} janvier de l'année de contributions travaillant de manière régulière sur l'exploitation ;
 - Les personnes ayant moins de 65 ans ;
 - Les personnes ne disposant pas d'un revenu propre supérieur au seuil d'entrée de la prévoyance professionnelle (LPP) (22'680 francs pour 2025).
- **Des exceptions sont prévues pour :**
 - Les personnes ayant un revenu supérieur au seuil d'entrée de la LPP (22'680 francs pour 2025) ;
 - Les personnes nées en 1972 ou avant ;
 - L'exploitation qui est gérée par une personne morale (exemple : Société anonyme) ;
 - Les exploitations d'estivage ou de pâturages communautaires ;
 - Les personnes qui se voient refuser la souscription d'une assurance pour raisons de santé.

Afin de vous permettre d'identifier si vous êtes concerné par cette obligation et de vous préparer au mieux pour l'année prochaine, nous vous invitons à remplir le questionnaire interactif mis en place par l'OFAG. Le questionnaire se trouve sur la page internet suivante :

<https://www.blw.admin.ch/fr/couverture-dassurance-maladie-accident>

N'hésitez pas non plus à prendre contact avec votre assurance.

2. Délais et principes à respecter

2.1 Période d'inscriptions

Ouverture du site Acorda du **10 août au 31 août 2026**.

Vous devez « **terminer la saisie** » sur Acorda **jusqu'au 31 août 2026**.

Après ce délai, plus aucune modification ne pourra être effectuée dans Acorda pour les différents programmes. Les annonces qui seraient faites hors délai feront l'objet d'une réduction des contributions de 200 francs conformément à l'annexe 8 de l'Ordonnance sur les paiements directs et d'un émolument de 50 francs déduit des paiements directs.

Nous vous rappelons que c'est la personne demandant les paiements directs qui est responsable des annonces faites dans Acorda. Dans le cas où vous mandatez quelqu'un pour effectuer vos inscriptions, veuillez également bien vérifier les documents définitifs.

Le formulaire définitif peut être en tout temps consulté dans le menu « Consultation > Récapitulatif » dans la colonne « Fin du recensement ».

Les inscriptions de l'année 2026 sont reprises, il vous suffit d'annoncer les changements pour 2027. Dans tous les cas, **même sans changement, le recensement doit être validé dans Acorda**. C'est le document définitif au format pdf, que vous pouvez télécharger et conserver, qui fera foi en cas de contestation.

Nous vous rappelons que chaque nouvelle inscription déclenche un contrôle payant.

Cessation d'activité

Les personnes qui cesseront leur activité à la fin de l'année sont priées de cocher et valider la case dans le menu correspondant.

Pour annoncer le changement d'exploitant, veuillez également nous retourner jusqu'au 31 janvier le formulaire d'annonce de changement d'exploitant à télécharger sur Acorda ou sur notre site internet (www.jura.ch/ecr).

Désinscriptions

Important : Dès la clôture des inscriptions et jusqu'au 30 juin 2027, vous avez la possibilité de vous désinscrire aux programmes pour lesquels vous vous êtes inscrits. **La désinscription est impérative si les conditions ne peuvent pas être remplies, elle doit se faire au plus tard un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle ou un jour avant le contrôle dans le cas de contrôles non annoncés.**

En cas de contrôle, si le programme n'est pas désinscrit, une réduction des paiements directs sera effectuée selon l'annexe 8 de l'Ordonnance sur les paiements directs pour non-respect des conditions.

Les désinscriptions doivent se faire sur Acorda dans l'onglet « Gestion des mesures ». Une fois enregistrée, la désinscription est définitive pour l'année de contribution. L'état des inscriptions peut en tout temps être consulté sur Acorda dans l'onglet « Consultation ».

Les conseillers de la Fondation Rurale Interjurassienne se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches si nécessaires.

Nous vous remercions d'avance de prêter attention et soin à cette annonce importante pour le bon traitement de votre dossier et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et une bonne suite de saison 2026.



Christian Vernier
Chef de service ad interim